



Sommaire : **E.G.I. : restitution des ateliers le 20 janvier 2010 à Pontivy** **Une étape dans la campagne nationale et régionale pour les revendications**

Edito : restitution des
 Etats Généraux
 de l'Industrie p.1
 Stage N.A.O..... p.2
 I.S.S.T.O. - Vieillesse
 de la population,
 services à la personne,
 financements p.2



PRENEZ NOTE

**INSCRIPTION
 ET DEMANDE
 DE CONGE
 EN PAGES
 INTERIEURES**

L'offre de formation syndi-
 cale en Bretagne 2010 . p.3

Site Internet :
www.cgt-bretagne.fr
 mail :
cgt.bretagne@wanadoo.fr
 Tél. 02 99 65 45 90
 Fax : 02 99 65 24 98
 Directeur de la
 publication :
 Christian PELTAIS
 I.S.S.N. : 1258-7745
 C.P.A.P. : 0713 S 07992
 Bimensuel - 0,15€

Nous avons pris toute notre place dans les ateliers des **Etats Généraux de l'Industrie** évitant que le débat ne soit dévoyé au seul profit des entreprises et du capital.

Nous avons décidé de nous saisir du 20 janvier 2010, date de la restitution des ateliers (qui se sont tenus à Brest, Quimper, Lorient, Rennes et Vannes), pour porter les revendications et les propositions, si possible unitairement, en direction des représentants de l'Etat, avec rassemblements, diffusion de tracts, débats sur les propositions C.G.T.

Après la manifestation du 22 octobre, la restitution des E.G.I. en région, puis au niveau national, doit déboucher sur des décisions concrètes pour le développement de l'industrie et de l'emploi.

Le premier pré-rapport au niveau national fait le choix de concentrer les moyens sur 2 ou 3 filières, sur des pôles, sans véritable stratégie industrielle (s'adapter à la concurrence internationale, exonérations supplémentaires, crédits d'impôts, suppression de la taxe professionnelle, accompagnement des restructurations...).

Sur la région, au-delà des 5 priorités de la C.G.T. que nous avons défendues, nous avons développé des propositions qui sont de nature à ouvrir des perspectives pour l'emploi et l'amélioration des conditions sociales des salariés et de la population bretonne.

Que ce soit **sur les questions énergétiques, sur le renforcement des filières existantes** (automobile, agroalimentaire, navale, la défense...) **et celles à créer, notamment en lien avec le développement durable** (filière de déconstruction de navires civils, militaires et de plaisance, Climat Pôle, énergies marines...) **les propositions défendues par la C.G.T., doivent trouver un écho plus large.**

Sur un certain nombre de **questions sociales** : Smic, pensions, retraites, emplois, qualifications, conditions de travail, répartition des richesses, contrôle et utilisation des fonds publics **et de propositions** comme la mise en place d'un fonds régional pour l'emploi, la responsabilité des donneurs d'ordre, des sous traitants, des droits nouveaux pour les salariés et la sécurité sociale professionnelle, **nous souhaitons travailler**

une démarche unitaire, sous forme de pétition, dans la perspective du 20 janvier et du rendez-vous national de la mi février

D'ores et déjà, le Comité Régional travaille à l'élaboration d'un document de masse pour aider à mobiliser et à débattre sur les propositions de la C.G.T.

Le Bureau du Comité Régional du 8 janvier fera le point sur les décisions prises dans les départements, par les syndicats.

Le 49^e congrès nous engage dans une campagne de mobilisation sur l'emploi, les salaires et retraites, et, comme nous y invite la "résolution d'actualité" : **« travaillons ensemble, dès maintenant, à donner confiance à tous les salariés actifs et retraités, privés d'emploi, sur leur capacité à construire avec la C.G.T., dans l'unité et le rassemblement le plus large possible, une force de résistance et de conquête sociale qui porte l'espoir et l'ambition de jours meilleurs. Le congrès appelle les salariés à renforcer la C.G.T., la rejoindre et construire ensemble cette ambition : la C.G.T., sa force c'est vous ! ».**

Christian Peltais
 Secrétaire du C.R.B.

N.A.O. « Négociations Annuelles Obligatoires »

11 et 12 février 2010—COLPO (56)

Responsable du stage : Yann DANIEL

But de la formation

Il s'agit de permettre aux militants à l'entreprise d'acquérir des éléments immédiatement mobilisables pour investir les négociations annuelles obligatoires selon la démarche syndicale C.G.T.

Public concerné

Les militants d'entreprises qui ont à participer aux négociations, qu'ils soient élus du personnel ou dirigeants de leurs syndicats.

Objectifs du stage

A l'issue de cette action de formation, les participants seront capables de construire un projet d'action qui permette d'aboutir à la signature d'un accord de négociations annuelles obligatoires, dans leur entreprise, selon la démarche syndicale C.G.T.

Contenu du stage

- L'enjeu de la démarche de négociation pour la CGT.
- L'approche de la négociation par les autres organisations syndicales.
- L'approche de la négociation par le MEDEF et la CGPME.
- La négociation collective, propriété des salariés : historique, évolutions et enjeux.
- La démarche syndicale C.G.T. : stratégie revendicative ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux.
- Les cinq thèmes des négociations annuelles obligatoires à l'entreprise : approches croisées de notre démarche syndicale (revendicative, juridique, de renforcement).
- La construction par chaque stagiaire d'un projet d'action pour aboutir à la signature d'un accord NAO dans son entreprise.

STAGE ISSTO/COMITES REGIONAUX BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

**Vieillesse de la population,
services à la personne, financements**

24-25-26 février 2010-Université Rennes II-Campus de la Harpe

Responsable du stage : Michel ROUE

Contenu du stage

Face au vieillissement de la population bretonne :

- Evaluer l'état des lieux, les perspectives,
- Les réponses actuelles et leur financement,
- Comment prendre en compte les besoins spécifiques, les structures, les financements,
- La C.G.T., ses propositions, ses financements, la syndicalisation.

Public concerné

Militants susceptibles de travailler sur ces questions, notamment U.D., UL, USR, mandatés : CRAM, CESR, syndicats territoriaux, santé, aide à domicile.

INSCRIVEZ-VOUS

- ♦ A l'aide de l'acte de candidature ci-joint (à faire valider par votre U.D.)
- ♦ Et déposez votre demande de congés auprès de votre employeur (un mois avant la date de début du stage).

L'offre de formation syndicale CGT

en Bretagne 2010



Equiper pour agir

Ce document de 32 pages, mis à disposition de tous les syndicats de la région, est le fruit d'un travail engagé à partir de la décision de la conférence des 8 et 9 novembre 2007, qui a décidé de faire de la formation syndicale une priorité (106 stages proposés en 2010 par les U.L., les U.D., le Comité Régional, l'I.S.S.T.O.).

C'est un outil pour la revendication et le renforcement de la C.G.T. Nous avons plus que jamais la responsabilité de former les syndiqués, les militants, les élus et les mandatés pour agir dans cette période de crise de la société, amplifiée par les réformes du gouvernement, aux ordres du MEDEF. La C.G.T. a élaboré le projet pédagogique « Equiper pour agir » qui s'articule autour de deux axes :

- ➔ *Equiper les militants en savoirs et savoir-faire pour des actions et des actes concrets.*
- ➔ *Agir pour élaborer démocratiquement nos orientations et les mettre en œuvre dans les responsabilités et mandats qui sont les nôtres dans l'organisation.*

C'est un outil pour mutualiser entre les départements et les Unions Locales, rapprochant les stages de formation des lieux de vie des syndiqués. Cette offre de formation syndicale en Bretagne devrait être mise à l'ordre du jour dans les syndicats.

Ce catalogue sera mis en ligne et actualisé sur le site du Comité Régional C.G.T. Bretagne : <http://www.cgt-bretagne.fr>



Yann
DANIEL
Animateur
Régional
de la
formation
syndicale

Information Prévadiès

Partenaire de la CGT



ANI: les nouvelles obligations des entreprises

L'accord national interprofessionnel (ANI) sur la modernisation du marché du travail, conclu en janvier 2008 par les partenaires sociaux, est finalement entré en vigueur au 1^{er} juillet 2009. L'article 14 de l'ANI met en place un mécanisme - la portabilité des droits - qui permet de garantir aux salariés licenciés le maintien de la couverture santé et prévoyance - incapacité, invalidité et décès - dont ils bénéficiaient dans leur entreprise. Cette obligation conventionnelle s'impose désormais à tout employeur entrant dans le champ d'application ⁽¹⁾.

À qui s'applique le dispositif de portabilité ?

À tous les salariés indemnisés par l'assurance chômage :

- ▶ les cas de licenciement individuel ou pour motif économique,
- ▶ les nouvelles ruptures conventionnelles,
- ▶ les CDD arrivés à terme,
- ▶ les démissions pour motif légitime,
- ▶ ainsi que les ruptures de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

À ses ayants droit garantis par le contrat collectif au moment de la rupture du contrat de travail, ainsi que ceux déclarés pendant la période de maintien.

Le dispositif est-il obligatoire pour le salarié ?

Le salarié peut renoncer au maintien de ses garanties. Il lui suffit d'en avertir par écrit son ancien employeur dans les dix

jours qui suivent la fin de son contrat. Cette décision est irréversible et libère définitivement l'employeur de ses obligations.

Point de départ et durée de la portabilité ?

Le maintien des garanties prend effet le jour de la rupture effective du contrat de travail et pour une durée égale à celle de son dernier contrat de travail, en mois entiers, dans la limite maximale de neuf mois. La portabilité des garanties cesse si l'ancien salarié retrouve du travail, s'il ne bénéficie plus d'indemnité d'assurance chômage ou s'il ne paie plus ses cotisations.

Quelles obligations pour l'employeur ?

En cas de départ d'un salarié pouvant bénéficier du dispositif de portabilité,

l'employeur a obligation d'informer le salarié de la possibilité de maintenir ses garanties et de recueillir par écrit son accord ou sa renonciation.

Qui finance le maintien de la couverture ?

Le financement de la couverture santé et prévoyance est assuré conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié, dans les mêmes conditions et proportions applicables aux salariés de l'entreprise.

Une autre alternative peut être proposée au vu de toute situation jugée spécifique.

Enfin, pour accompagner les entreprises dans l'application de l'ANI, la mutuelle met toute son expertise à leur disposition ainsi que plusieurs documents à télécharger sur le site www.prevadies.fr.

⁽¹⁾ Pour en savoir plus sur l'ANI, son application et sa mise en œuvre, ou organiser une présentation par un de nos spécialistes :
pascal.mellaza@prevadies.fr
relationspartenariats@harmonie-mutuelles.fr

**Prévadiès**
Harmonie Mutuelles
PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES